

Dijon, le 11 décembre 2012

*À l'attention des Présidents de Sociétés, Présidents de GIC et Élus Chasseurs des CTL*

Madame, Monsieur, Chers adhérents,

Vous venez de recevoir un courrier de M. le Préfet de la Côte-d'Or qui explique l'ambition de son Arrêté du 19-oct. déterminant – **pour les territoires situés à l'Ouest des autoroutes A6 → A31** –, un dispositif de lutte contre la Tuberculose bovine dans les populations de grand gibier. Certes, il n'est pas dans l'usage républicain de s'exprimer après l'État, mais en ma qualité de Président il m'a paru essentiel de vous donner la position de la Fédération après que M. le Préfet a exprimé ses objectifs et ses motivations à rendre de tels arbitrages.

À ce propos, je pense qu'il serait bienvenu que vous puissiez informer vos chasseurs de ce courrier, par exemple en le lisant à l'occasion d'un prochain rond, ou par tout autre moyen à votre convenance.

Enfin ! diront d'aucuns ; enfin la Fédération « parle » !...

Certes, cet Arrêté Préfectoral contestable et contesté est rendu opposable depuis sa publication le 25 octobre dernier, mais, comme vous n'êtes pas sans le savoir, nous l'avons attaqué devant le Tribunal Administratif de Dijon après nous en être publiquement exprimé devant la presse.

Notre démarche a consisté en 2 actions : une action « d'urgence » en référé suspension, et un référé sur le fond. Et il était avisé, pour toutes les parties, d'attendre la décision du Tribunal avant de s'exprimer.

Dans son ordonnance du 22 novembre, M. le Juge des Référé a rejeté la requête en référé suspension de la Fédération, estimant, entre autres motifs, que la Fédération « n'établit pas que les intérêts qu'elle entend défendre, eu égard à ses statuts, seraient atteints de manière grave et immédiate par la mise en exécution des mesures contestées qui répondent à un objectif de salubrité publique ».

Cette décision ne préjuge en rien du jugement à intervenir sur la requête principale en annulation qui pourrait être rendue dans les prochains mois... mais la saison sera déjà terminée.

Parmi les dispositions de cet Arrêté, celle qui nous a principalement motivé à l'attaquer est celle concernant l'interdiction totale de l'agrainage du sanglier, y compris en parcs et enclos de chasse.

Pourquoi ?

La Fédération persiste à dire qu'il n'y a pas de relation entre agrainage raisonné et accroissement des populations, que l'agrainage maîtrisé permet de fixer les animaux, donc facilite les prélèvements et fixe la maladie, ou encore que stopper brutalement l'agrainage en cette saison de totale absence de fruits forestiers est une aberration en termes de maîtrise des dégâts de gibiers dont les chasseurs, seuls, devront payer la formidable augmentation.

Alors que faire ?

Pour les territoires situés à l'Ouest des autoroutes A6 → A31, cet Arrêté Préfectoral offre la possibilité de réattributions en bracelets de sangliers « au fil de l'eau », prises en charge financièrement par l'État, à partir du moment où 90% de l'attribution totale, y compris tirs d'été, a été réalisée le jour de la demande (89,9% ne suffit pas).

La Fédération préconise que les Sociétés tendent à atteindre cet objectif pour demander une large – mais réalisable – réattribution qui sera prise en charge par l'État et payée à la Fédération pour abonder les recettes « dégâts ». Cela aura deux conséquences : faire baisser les niveaux de populations de sangliers encore trop élevées à ce jour, tout en épargnant le portefeuille des chasseurs.

À ce propos, **je vous confirme à nouveau mon engagement concernant le calcul de la taxe à l'Ha pour la saison 2013/2014 : ni les attributions ni les réalisations ne seront prises en compte** ; cette taxe à l'Ha sera basée uniquement sur les dégâts constatés par territoires, massifs, secteurs, département. Alors cette année vous pouvez prélever plus, sans conséquence pour vos budgets : le supplément financier, c'est pour l'État !

Concernant enfin l'obligation d'éliminer les déchets et viscères issus de la chasse, la Fédération – cette année – ne s'engagera pas dans cette démarche et ne conventionnera pas avec les Services de l'État à ce propos.

Diverses raisons à cela, en précisant que nous demeurons favorables à cette disposition, comme affiché depuis maintenant de nombreuses années.

Tout d'abord il est beaucoup trop tard et la saison est beaucoup trop avancée ; organiser la collecte des déchets et viscères de chasse sur les 4/5<sup>ème</sup> du département se raisonne en mois.

Ensuite, si nous avons finalement réussi à obtenir un financement partiel pour cette action, tout et son contraire nous a été dit à propos de cette subvention, y compris sur les montants : 100.000 € par an pendant 5 ans selon la réponse d'un Ministre au Parlement en février 2012, qui deviennent 35.000 € pour 1 an, sans garantie d'inscription dans le temps de cette subvention.

Cette question de lisibilité et de pérennité est tout à fait primordiale compte tenu de la formidable augmentation qu'a unilatéralement décidé l'unique collecteur, qui facture désormais sa prestation d'enlèvement à 430 €/tonne... contre 269 €/tonne l'an dernier ! (TTC)

Vous comprendrez aisément pourquoi la Fédération n'a pas voulu impliquer ses Sociétés adhérentes en signant trop hâtivement un protocole qui vous engagerait durablement.

Certes des Sociétés sont cependant collectées.

En réalité, il s'agit des mêmes Sociétés « historiques » qui participent depuis de nombreuses années au protocole d'analyses qui avait été convenu entre la DDPP 21, le Laboratoire Vétérinaire Départemental et la Fédération.

La Fédération n'intervient plus dans ce dossier.

De manière générale, s'il y avait une ligne, un état d'esprit, à retenir vis-à-vis de l'Arrêté Préfectoral du 19-oct., c'est que la Fédération n'y fera certainement pas obstruction et qu'elle n'invite pas ses Sociétés à le faire.

De même, **de manière très claire et très explicite, la Fédération invite à ne surtout pas se mettre en infraction vis-à-vis de cet Arrêté.**

En revanche, cet Arrêté a été pris brutalement sans tenir aucun compte des années de travail et de collaboration conduites dans le cadre de la lutte contre la Tuberculose bovine.

Cet Arrêté a été pris sans tenir compte de nombreuses contraintes cynégétiques ; il ne s'agit pas de décréter : à la chasse on ne fait pas ce qu'on veut en termes de résultat, on fait ce qu'on peut !

Et la chasse demeure une activité de loisir.

Cet Arrêté a enfin été pris sans qu'aucun des aménagements et des engagements que nous avons proposés n'aient été retenus.

L'État a décidé.

Sans la Fédération.

Il mettra donc en œuvre ses décisions, mais sans l'aide de la Fédération.

Et si la « porte » se rouvre pour examiner des aménagements significatifs à cet Arrêté, la Fédération participera avec intérêt aux discussions et reviendra sans aucun doute au niveau de collaboration participative qui a toujours été le sien et qui permettra de tendre vers l'objectif totalement partagé de lutte efficace contre la Tuberculose bovine.

Chers Présidents et Chers amis chasseurs, je vous souhaite à tous une excellente saison de chasse et vous présente mes vœux les plus sincères à l'occasion de ces Fêtes de fin d'année.

Pascal SECULA, Président